

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
RUE GAMBETTA**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par M. LIMOUZIN Jordan, pour permettre un déménagement au n°6 rue Gambetta (voie piétonne), le samedi 25 mars 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

M. LIMOUZIN Jordan est autorisé à occuper le domaine public rue Gambetta et à effectuer un déménagement.

Article 2 :

Pour permettre un déménagement rue Gambetta le 25 mars 2023, un camion de type Boxer sera autorisé à stationner au droit du n°6. Les plots en entrée de rue seront enlevés et repositionnés à chaque passage du véhicule de déménagement.

Article 3 :

M. LIMOUZIN Jordan se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début du déménagement et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

M. LIMOUZIN Jordan rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

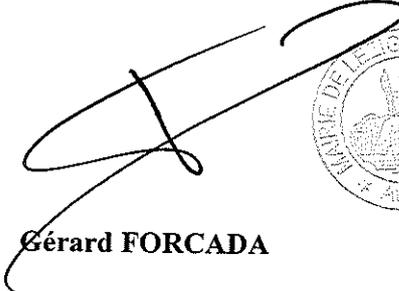
Le présent arrêté sera notifié à M. LIMOUZIN Jordan et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 mars 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA